

GC 31/03/08

ENVIRONNEMENT Comité de bassin. Un arrêté modifie des dispositions relatives à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin. Six représentants des associations agréées de défense des consommateurs y sont présents, au lieu de sept, et sept représentants des associations agréées de protection de la nature, au lieu de six. Un représentant des organismes d'irrigation désigné par le préfet coordonnateur de bassin, après consultation des autres préfets représentant l'Etat au comité est présent au comité.
Arrêté du 12 mars 2008,
JO du 26 mars.